

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU

**DE LA SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
A 20 heures 45 EN MAIRIE DE TILLY
Convocation 15 septembre 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PATRICK JOURDAIN, MAIRE

ETAIENT PRESENTS

M. Patrick JOURDAIN, Maire,
M. Robert SLOVES, 1ère Adjoint,
M. Maurice GARSULT, 2ème Adjoint,
Mme Céline DUPONT,
M. Simon LATRECHE,
M. Nicolas AUMONIER,
M. Michel GALMEL,
Mme Marie-Christine EMINIAN,
M. Richard LETORT,
Mme Solange VIORNAY,
M. François VIROT,

ABSENTS EXCUSES

M. Sébastien BOITTE
Mme Anne-Marie CHEVALIER, procuration à M. Richard LETORT
Mme Françoise POUCHUCQ, procuration Solange VIORNAY
M. Christian PETITPAS,

Soit 15 membres en exercice

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme M.C. EMINIAN en qualité de Secrétaire de séance. Monsieur le Maire rappelle aux élus que les conseils de juin et de septembre ont lieu généralement le dernier vendredi ; que celui d'avril se tient au pire le vendredi précédant le 15 avril ; et celui de décembre le deuxième de ce mois.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Madame M.C. EMINIAN relève que les jours et horaires de tonte ne figure pas sur le C.R. Comme évoqué en questions diverses. Monsieur le Maire confirme cette omission volontaire car les horaires du dimanche n'étaient pas certains. Une communication sera faite ultérieurement. Le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque bloquante, approuve le précédent compte rendu

2) PRESENTATION DES ENTRETIENS EOLIENS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard LETORT qui expose les divers aspects de l'éolien sur notre commune à savoir les implantations possibles et impossible de ce territoire.

Quant à l'aspect financier, la commune ne recevrait que 20 000 € de l'IFER. Les élus après en avoir échangé longuement restent peu convaincus de la bonne efficacité de l'éolien dans le besoin énergétique et restent dubitatifs sur le démantèlement en fin de vie. Les réactions des pays voisins n'incitent pas à engager la commune dans cet objectif, sachant que les administrés sont partagés sur ce sujet, mais plutôt « favorable chez les autres que chez soi ». L'intérêt financier et participatif n'est pas suffisant pour inverser cette tendance ; les élus à l'unanimité ne souhaitent pas pour l'heure avancer sur le sujet et propose à Monsieur le Maire de reporter toutes concertations sur ce sujet.

3) TRANSFERT COMPETENCE GEPU à S.N.A.:

Monsieur le Maire présente au Conseil les infrastructures relevées par SNA. Il précise que les mares ne sont pas considérées comme des bassins de rétention. Pour la commune de Tilly il est retenu d'une classification inscrivant celle-ci dans le forfait minimum annuel de 500€ ; forfait qui sera déterminé par la prochaine CLET de décembre 2021.

4) TAXE GEMAPI : Décision du Conseil Communautaire S.N.A.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de SNA a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Après avoir présenté l'évolution de cette mise en place sur l'ensemble du département, et particulièrement sur la solidarité des administrés devant le risque inondation, il est annoncé au Conseil que le taux retenu serait de 1,14% de la valeur locative et que cette taxe figurera dans une colonne individuelle de l'impôt foncier à partir de 2022.

5) DROIT DE PREEMPTION SUR ZONE AU/ Décision du Conseil

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du vendredi 19 mars 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Tilly.

BRAS de SEINE, notaires associés à VEXIN sur EPTE, en vue de la cession moyennant le prix de 160 000€, d'une propriété sise à TILLY, cadastrée sections : ZE102 ; ZE104 ; ZD 23 et ZE 103, lieu dit « les ruelles, le village », d'une superficie totale de 18266 m², appartenant aux conjoints CHECA ; GIARD ; DELARGILLIERE ; GALMEL et LEFEBVRE propriété destinée à l'urbanisation de notre commune, nous a adressé la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 août 2020 AR n°1A17373737532.

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Michel GALMEL ne pourra pas prendre part au débat, ni au vote étant concerné par cette délibération.

Le Conseil reconnaît que le prix de vente proche de 8,75€ le m² mérite une attention particulière sur le financement du lotissement qui pourrait être réalisé par la commune elle-même. L'intérêt public peut être mis en exergue afin de maîtriser sans intermédiaires le renouvellement urbain et la création d'équipements collectifs. Il est à noter que cette zone mérite une attention réelle par une saturation d'humidité si cette dernière n'est pas maîtrisée conjointement avec le SPANC et la GEPU de S.N.A. La commune souhaitant garantir la gestion des eaux pluviales en amont, mais aussi assurer l'acceptation d'un nouvel habitat proche de l'habitat historique.

Le risque financier étant limité, le Conseil souhaite aussi rester maître dans la valorisation des lots destinés à la vente.

Le Conseil après en avoir délibéré ordonne à l'unanimité:

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du vendredi 19 mars 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Tilly,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 août 2020

AR n°1A17373737532 adressée par BRAS de SEINE, notaires associés à VEXIN sur EPTE, en vue de la cession moyennant le prix de 160 000€, d'une propriété sise à TILLY, cadastrée sections : ZE102 ; ZE104 ; ZD 23 et ZE 103, lieu dit « les ruelles, le village », d'une superficie totale de 18266 m², appartenant aux conjoints CHECA ; GIARD ; DELARGILLIERE ; GALMEL et LEFEBVRE,

Considérant que la commune souhaite maîtriser son habitat ainsi que son environnement urbain,

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Tilly, cadastré sections : ZE102 ; ZE104 ; ZD 23 et ZE 103, lieu-dit « les ruelles, le village », d'une superficie totale de 18266 m², appartenant aux conjoints CHECA ; GIARD ; DELARGILLIERE ; GALMEL et LEFEBVRE,

Article 2 : la vente se fera au prix de 160 000€ TTC, ce prix étant approuvé par l'ensemble des élus.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un budget annexe, sous couvert des instructions de la DGFIP, et d'associer l'architecte Mme CHEVILLARD à cette opération.

6) NOMINATION DE L'ARCHITECTE POUR REGLEMENT LOTISSEMENT ZONE AU :

Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable de rédiger le règlement de lotissement et propose d'accepter la proposition d'honoraires de Mme CHEVILLARD pour ce règlement arrêté à la somme 1 000 € TTC. Unanimité du Conseil.

7) ISOLATION PAR L'EXTERIEURE DES ECOLES : Décision du Conseil

Monsieur le Maire rappelle que nous avons été retenus par la préfecture pour une subvention de 30% sur une estimation de travaux de 93 000 € (avant augmentation significative des matériaux).

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa demande complémentaire auprès du Département (décision attendue début novembre), et propose de solliciter SNA dans le cadre des CEE et des fonds de concours. Cependant, le début de l'opération devra être notifié en préfecture avant le 31 décembre pour ne pas perdre la subvention.

Le Conseil municipal approuve la méthodologie à l'unanimité et Monsieur le Maire propose de consulter le Conseil au cours de la séance de mi-décembre.

8) POINT SUR LA REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Robert SLOVES qui fait part de l'avancement sur les possibilités de mise à niveau des voiries communales. Pour l'heure, compte tenu de l'évolution à la baisse des activités de l'entreprise « agri-Galmel », il est préférable de reporter les études coté du C4. En revanche, la société COLAS propose de procéder à un revêtement bicouche sur diverses voiries. Les devis avancent un coût de 75 780€ pour une surface de 12270 M². La proposition est intéressante mais nécessite compte tenu de son montant l'ouverture d'un appel à concurrence.

Monsieur le Maire retient cependant la proposition, et en accord avec le Conseil, propose de servir CORBIE dans une prochaine programmation.

9) CIRCULATION MATERIEL AGRICOLE, EPANDAGES, ZONE DE NON-TRAITEMENTS : courrier reçu en mairie, prise en compte de la plainte.

Monsieur le Maire demande à Mme M.C. EMINIAN de donner lecture d'un courrier reçu de l'EARL la Chauffourde mettant en avant les difficultés de circulation des engins agricoles dans la rue Grande, de l'épandage des fientes de volailles ; et du respect des ZNT (zones de non traitement).

Le débat ainsi ouvert relève que le stationnement n'est pas réglementé à ce jour, et propose à Monsieur le Maire de contacter à l'occasion les riverains de ce secteur afin de faire appel au bon sens plutôt qu'à la réglementation. Pour l'épandage, M. Michel GALMEL rappelle que l'épandage des « amendements », en particulier pour l'enfouissement ; L'EARL La Chauffourde n'échappe pas à cette réglementation et bien que cela puisse apporter quelques inconvénients olfactifs pendant

quelques jours. Il est rappelé que nous sommes dans une commune rurale et que les riverains ne sont pas sans ignorer du désagrément ponctuel.

Quant aux ZNT, l'EARL La Chauffourde respecte les 5 mètres de non-traitement avec la particularité de ne pas semer de culture dans ces zones. Cependant, il est constaté que les riverains ne respectent pas ces zones et ont tendance à se les approprier pour y déposer leurs déchets végétaux. Le Conseil propose à Monsieur le Maire de contacter à l'occasion les riverains de ce secteur afin de faire appel au bon sens et au respect de chacun.

10) COLIS, GOUTER ET REPAS DES AINES 2021/2022

La parole est donnée à Mmes Solange VIORNAY et Céline DUPONT en charge de ce dossier. Après avoir donné un compte rendu sur l'année 2020, il est proposé de reconduire la méthodologie, tout en changeant les « fournisseurs » afin de ne pas créer un acquis en ce domaine.

Les élus proposent afin de respecter les consignes sanitaires en terme de distanciation, proposent de ne pas inscrire dans le calendrier, le « goûter des aînés », ainsi que le repas du premier dimanche de mars.

Lors d'une réunion préparatoire, Monsieur le Maire avait évoqué un budget de 30€ par destinataire, les élus en charge du dossier défendent un budget à hauteur de 35€. Le Conseil à l'unanimité décide d'accéder favorablement à cette demande. Monsieur le Maire remercie nos deux élues pour leur engagement dans cette opération.

11) INFORMATIONS AU CONSEIL

- Il est porté à connaissance du Conseil d'un permis de construire de la société AXIANS pour l'installation sur le château d'eau d'antenne pour les opérateurs Bouygues et SFR.
- Il est fait part au Conseil de la nécessité de prévoir, dans le cadre des opérations d'électricité du SIEGE, une augmentation de puissance pour la société VEOLIA. Le reste à charge de 3 000 € est à prévoir dans le budget communal. Les élus manifestent leur étonnement sur ce reste à charge qui devrait être partagé entre toutes les communes profitant du château d'eau. La commune souhaite aussi savoir si les opérateurs de téléphonie mobile ne sont pas aussi la cause de cette insuffisance électrique.
- Monsieur le Maire évoque le planning de la fibre sur notre territoire. Un entretien est prévu lundi 27 septembre avec Eure Normandie Numérique (E.N.N.) afin de recevoir les informations sur la fibre à Tilly. Une réunion d'information sera proposée aux habitants dès que la réception des travaux sera faite par E.N.N. Fin octobre début novembre.

1) QUESTIONS DIVERSES

a) Désignation d'un représentant CLECT à S.N.A. Pour la commune de Tilly :

Monsieur le Maire propose aux élus de postuler au poste de représentant de la commune à la CLECT. Le Conseil n'ayant pas de candidat potentiel propose à l'unanimité d'élire Patrick JOURDAIN, Maire de Tilly comme représentant de la commune.

b) Besoin en matériel pour l'entretien espaces verts:

Monsieur le Maire propose d'acquérir de nouveaux matériels pour l'entretien des espaces verts en remplacement de ceux achetés voici maintenant 7 ans. Il en est de même de rechercher un véhicule utilitaire d'occasion avec une remorque pour les déplacements dus à cet entretien. Unanimité du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 00 h 45.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.